

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. EN exécution des Traitez de Rastadt & de Bade, dès le mois de Novembre ; c'est-à dire, après que l'échange des Ratifications de ce dernier Traité, eurent été portées à Vienne ; l'Empereur envoya ses ordres, non seulement à Cologne, mais aussi à Liege, Ratisbonne & Hildesheim, d'y reconnoître de nouveau le Serenissime Prince Joseph-Clement de Baviere, en la qualité qu'il y étoit reconnu avant la guerre ; le rétablir dans l'actuelle & entiere possession de ses dignitez, benefices, droits, revenus ; & autres prérogatives, dont il avoit ci-devant jouït, dâ Jouïr, & dont il doit Jouïr à l'avenir, pleinement & paisiblement.

*Ordre de l'Empereur pour rétablir Mr. l'Electeur de Cologne dans tous ses biens, droits, Benefices &c.*

II. Les mêmes ordres furent donnés pour rétablir Mr. l'Electeur de Baviere dans ses Etats, aux termes du Traité de Paix : mais comme il falloit donner le tems aux troupes Bavaroloises, qui venoient du Duché de Luxembourg, pour prendre possession des Places fortes de Baviere, d'arriver dans leur patrie ; cela a retardé l'évacuation de la Baviere, & par consequent celle de Fribourg, Brisack & Fort de Kell, qui n'ont dû être renduës qu'après le rétablissement en entier de Mr. de Baviere dans ce qui doit lui être restitué par cette Paix.

*Mr. de Baviere doit aussi être rétabli dans ses Etats &c.*

III. Ce retardement n'empêcha pas que du côté de la Cour de France on n'exé-